

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022



Présents : C. KELLEN, Président
F. HUBERTY, Bourgmestre
C. GRANDJEAN, M. LOUIS, J. CHEPPE, M. CLEMENTZ, Echevin(e)s
J. DEVALET, Présidente du CPAS
Y. EVRARD, P. OTJACQUES, J-L. BORCEUX, M. MONS delle ROCHE, S.
DEFAT, V. PARACHE, M. MOREAU, P. BRULIAU, A. PIERRET, S.
WAUTHIER, O. RIGAUX, Conseillers
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé (e)(s) : F. EVRARD, Conseillère

Le Conseil,

Séance publique

**(CHO-BG) Suppression d'un excédent de voirie rue du Moulin à la
requête des consorts Robinet/Melinon - Maximow - Haager**

- Vu le courrier reçu de M. et Mme ROBINET-MELINON le 17/06/2019 demandant l'acquisition de l'excédent de voirie face à leur habitation (parcelle A1050G) sise rue du Moulin, sachant que cette parcelle est publique et que ce sont eux qui l'entretiennent depuis plus de 40 ans;
- Vu l'avis du commissaire voyer reçu le 29/07/2019 transmettant un avis favorable à la demande de M. et Mme ROBINET-MELINON, mais qu'il conviendrait de proposer aux propriétaires des parcelles attenantes, Mme Maximow et Mme Haager, d'acquérir l'excédent de voirie devant leur habitation également;
- Vu la délibération du collège communal du 28/04/2022 décidant de procéder à une enquête publique visant la suppression d'un excédent de voirie sis Rue du Moulin à Neufchâteau, conformément au plan dressé par le géomètre C. JENTGES le 21/12/2019, dont la contenance dudit excédent est de 34,44m²;
- Vu le plan du géomètre susvisé;
- Vu la justification de la demande du 05/03/2020 conformément au décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale signée par Mme MELINON, M. ROBINET, Mme MAXIMOW et Mme HAAGER;
- Vu le plan général des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- Vu l'avis d'enquête publique;
- Considérant que l'enquête publique a été ouverte le 01/06/2022 et s'est clôturée le 30/06/2022;
- Vu le certificat d'affichage constatant, d'une part, que la publicité nécessaire a été donnée par la publication de l'avis d'enquête aux valves de l'Administration Communale, sur la voie publique jouxtant l'excédent de voirie concerné, dans le bulletin communal «OYEZ», dans le journal «L'Avenir du Luxembourg», ainsi que sur le site internet de la Ville de Neufchâteau et, d'autre part, que l'enquête a été ouverte et clôturée aux dates prévues et que par conséquent, elle a bien duré 30 jours;
- Vu le procès-verbal de clôture d'enquête dressé en date du 30/06/2022 duquel il ressort qu'aucune observation/remarque écrite ou verbale n'a été introduite, dans

17. **Suppression d'un excédent de voirie rue du Moulin à la requête des consorts Robinet/Melinon - Maximow - Haager**

- le cadre de la suppression de l'excédent de voirie précité;
- Considérant que rien ne s'oppose au déclassement de voirie susvisé;
 - Vu le décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale;
 - Attendu que le décret précité prévoit, en son article 12, que le Collège Communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil Communal afin qu'il en prenne connaissance et qu'il statue sur la suppression de la partie de voirie précitée;
 - Sur proposition du Collège Communal;
 - Après avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

Art.1: d'approuver le procès-verbal de clôture d'enquête précité.

Art.2: de supprimer l'excédent de voirie sis Rue du Moulin à Neufchâteau, conformément au plan dressé par le géomètre C. JENTGES le 21/12/2019, dont la contenance dudit excédent est de 34,44m².

Art.3: de transmettre la présente décision au Gouvernement Wallon, aux propriétaires riverains et de l'afficher aux valves de l'Hôtel de Ville.

Art.4: de respecter un délai d'attente de 6 mois avant de pouvoir procéder à l'aliénation de la partie du terrain susvisé.

En séance et date que dessus
Par le Conseil,
Par Ordonnance,

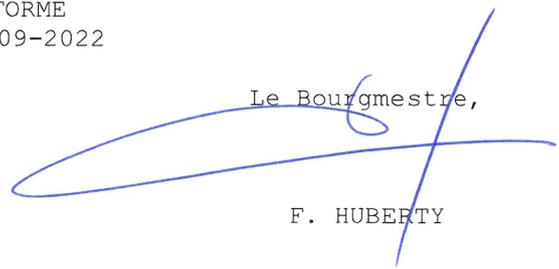
Le Directeur général,
(s) J-Y. DUTHOIT

Le Président,
(s) C. KELLEN

POUR EXTRAIT CONFORME
Neufchâteau, le 14-09-2022

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

Le Bourgmestre,

F. HUBERTY